

Charte des comportements respectueux  
**POUR UNE PRÉVENTION**  
**DU SEXISME**  
dans les trains régionaux d'Occitanie.

SERVICE  
PUBLIC  
OCCITANIE  
TRANSPORTS





# Edito



**Carole DELGA**  
Présidente de la Région  
Occitanie/Pyrénées-  
Méditerranée

Les transports en commun sont particulièrement concernés par les agissements sexistes avec plus de 66 % de voyageuses victimes d'incivilités, d'injures, d'insultes ou de violences sexuelles. Ces actes sexistes produisent un ressenti d'insécurité pour 51 % de voyageuses qui a pour effet de diminuer leur usage du transport collectif.

Or, conformément au principe de liberté d'aller et venir de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, aucune entrave, qui a pour conséquence de limiter leur déplacement et de contrôler ainsi leur place dans l'espace public, ne peut être faite aux femmes lors de leurs voyages en train, en autocar TER, ou dans les gares, de quelque manière que ce soit.

Pour la Région Occitanie, qui œuvre pour une mobilité juste et durable dans le cadre de sa politique régionale de transport public ferroviaire, tout agissement à connotation sexuelle, subi par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement hostile, dégradant, humiliant ou offensant ne peut être banalisé ou minimisé.

En inscrivant le principe de prévention des atteintes à caractère sexiste dans la Convention des transports publics ferroviaires régionaux 2018 - 2025 par l'adoption d'une charte des comportements respectueux, la Région et SNCF Mobilités contribuent à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes devienne une réalité dans les transports en commun.

Avec cette charte, la Région Occitanie et SNCF Mobilités invitent chaque voyageur.euse à s'engager à favoriser le développement de bonnes pratiques du voyager ensemble pour le respect de la liberté et de la dignité des voyageuses, des conductrices des trains et des autocars TER, des agentes d'accompagnement et du personnel féminin dans les gares ferroviaires, et à signaler tout comportement sexiste au 3117, ou par SMS au 31177.

# Charte des comportements respectueux pour une prévention du sexisme dans les transports publics ferroviaires régionaux en Occitanie.

## Article 1

Tout.e voyageur.euse du TER Occitanie a des droits mais également des obligations envers les autres voyageur.euse.s et le personnel de SNCF et des autres transporteurs, dès lors qu'il.elle devient usager.ère des services TER par la détention d'un titre de transport.

## Article 2

Les trains, les autocars TER et les gares de la Région Occitanie sont des biens communs et des lieux publics accessibles à tous et à toutes où l'égalité entre les femmes et les hommes doit être appliquée.

## Article 3

Les femmes ont le droit comme les autres voyageur.euse.s à voyager dans des conditions confortables sans qu'il soit porté atteinte à leur dignité et à leur liberté.

Le personnel féminin de SNCF et des autres transporteurs exerçant leur métier d'agente de vente au guichet, d'agente d'accompagnement et de conductrices doit être respecté au même titre que le personnel masculin.

## Article 4

Dans les transports en commun, des règles de savoir-vivre envers les femmes sont à adopter pour un voyage agréable pour tou.te.s les voyageurs.euse.s. Ces règles du savoir-vivre ensemble contribuent à faire évoluer la société vers une conscience plus forte de l'existence de l'Autre comme égal à soi-même.

## Article 5

Dans les transports en commun sont inacceptables, notamment envers les femmes, les comportements, tels que :

- l'intimidation qui cherche à faire peur ou dominer par des regards insistants, des sifflements, des commentaires sur le physique, le comportement ou la tenue vestimentaire,
- l'hostilité qui considère autrui comme un ennemi par des propos méprisants,
- l'offense ou l'humiliation portant atteinte à l'intégrité de la personne par des injures ou des actes déplacés,
- l'outrage sexiste, propos ou comportement imposés à une même personne successivement par plusieurs personnes,
- le harcèlement sexiste caractérisé par des insultes, des menaces, une présence envahissante et opprimante et des questions intrusives sur la vie personnelle, les violences sexuelles comme le harcèlement sexuel, les agressions physiques ou le viol.

## Article 6

Les injures, l'outrage sexiste, le harcèlement sexuel et sexiste, les menaces et les violences sexuelles sont sanctionnés par le droit pénal.

Ces comportements peuvent, par exemple, être passibles de :

- 12 000€ à six mois d'emprisonnement et 22 500€ d'amende pour injure publique (art. 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse)
- contraventions de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> classe pour outrage sexiste, de 750€ à 1500€ avec obligation d'accomplir un stage de lutte contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes au frais du contrevenant (art. 621-1-1 du Code pénal)
- de deux ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende à trois ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende pour harcèlement sexuel (art. 222 - 33 du Code pénal)
- de six mois d'emprisonnement et 7 500€ d'amende à trois ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende pour menaces s'il s'agit d'une menace de mort (art. 222 - 17 du Code pénal)
- quinze ans de réclusion criminelle à une réclusion criminelle à perpétuité pour viol (art. 222-23 du Code pénal)
- de cinq ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende à 7 ans d'emprisonnement et 100 000€ d'amende pour les autres agressions sexuelles (art. 222 - 22 et art. 222-17 du Code pénal)

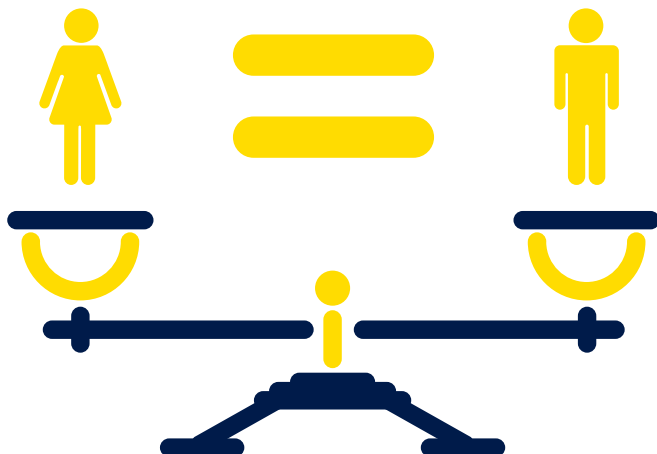
## Article 7

Tout.e voyageur.euse confronté.e à une situation de risques ou témoin d'actes sexistes peut 24H/24 et 7j/7, appeler le numéro d'urgence 3117 (appel gratuit) mis en place par SNCF, envoyer un SMS au 31177, ou utiliser l'application « Alerte 3117 » disponible gratuitement sur iPhone et Android.







La.le témoin d'acte sexiste peut aussi réagir ou demander assistance auprès du personnel SNCF.

## Article 8

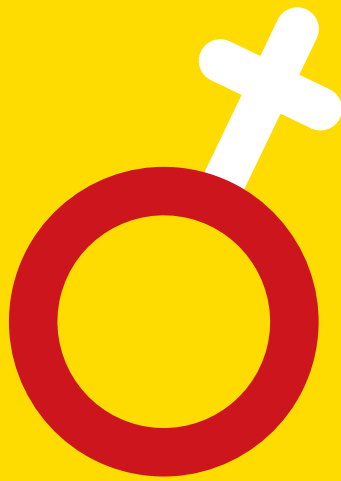
Voyager sur le réseau liO, réseau de transport de la Région Occitanie, c'est s'engager à respecter cette charte.



# Quelques dates de l'évolution de l'égalité entre les femmes et les hommes

-  **1789** Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits, article 1 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.
-  **1944** Les femmes deviennent citoyennes par l'ordonnance du 21 avril 1944 qui leur accorde le droit de vote et d'être des élues de la République.
-  **1946** Le préambule de la Constitution garantit à la femme des droits égaux à l'homme dans tous les domaines.
-  **1954** Reconnues majeures, les femmes peuvent gérer leurs biens, ouvrir un compte en banque et exercer une profession sans l'autorisation de leur mari ou de leurs parents.
-  **2012** L'ordonnance de 1800 interdisant aux femmes de porter un pantalon est abrogée.
-  **2012** La réalité du harcèlement sexuel est prise en compte par la loi du 6 août 2012.
-  **2014** Les collectivités publiques ont l'obligation d'intégrer le principe d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans l'élaboration de leurs politiques publiques en application de la loi du 4 août 2014 en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

La Région Occitanie va plus loin en mettant en place le premier plan d'actions régional Occitanie 2017 - 2021 en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes destiné à faire évoluer les représentations erronées sur les hommes et sur les femmes et faire ainsi progresser l'ensemble de notre société. L'objectif de ce plan est de contribuer à sensibiliser sur les stéréotypes à l'origine « du sexisme, qui recouvre des traditions culturelles, des comportements et des représentations mais aussi des idéologies qui posent une différence de statut et de dignité entre la femme et l'homme et qui constitue une discrimination propice au développement de la violence... Ils ne créent pas les inégalités, ils les légitiment en les naturalisant. Et ce faisant, ils se rendent invisibles, d'où la difficulté à les débusquer » comme le précise le Rapport du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes n°2015-01 publié le 6 mars 2015. La charte des comportements respectueux pour une prévention du sexisme dans les transports publics ferroviaires régionaux est une action prévue dans ce plan disponible sur le site de la Région: <https://www.laregion.fr/Egalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes-la-Region>.



ÉGALITÉ



## INFORMATIONS PRATIQUES

Tout.e voyageur.euse confronté.e à une situation de risques ou témoin d'actes sexistes, à bord d'un train SNCF ou en gare, peut 24H/24 et 7j/7 :

appeler le numéro d'urgence **3117** (appel gratuit) mis en place par SNCF,

envoyer un SMS au **31177**,

utiliser l'application « **Alerte 3117** » disponible gratuitement sur iPhone et Android

### Liens utiles

[www.lio.laregion.fr](http://www.lio.laregion.fr)

<https://www.laregion.fr/Egalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes-la-Region>

[www.sncf.com/fr](http://www.sncf.com/fr)

SERVICE  
PUBLIC  
OCCITANIE  
TRANSPORTS

